

---

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL DE MANTERNACH

---

SEANCE PUBLIQUE DU 7 MARS 2018

Date de l'annonce publique de la séance: 28.02.2018

Date de la convocation des conseillers: 28.02.2018

**Présents:**

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre

KLEIN-UNGEHEUER Alix, échevine

THEISEN Claude, échevin

KLEIN-SEIL Henriette, LEHMANN ép. THOSS Marie-Rose, SCHRAM-PETRI Alice, MEHLEN Robert, STEINMETZ-KRIER Isabelle, HELLERS Franky, conseillers

ROSEN Guy, secrétaire communal f.f.

**Absents:**

a) excusés : -/-

b) sans motif: -/-

---

Point de l'ordre du jour : 10  
Délibération no. 34-2018

*Tarifs à percevoir sur la confection des fosses*

---

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal du 22.12.2004 concernant les cimetières, les inhumations et les dispersions des cendres;

Revu sa délibération du 22.09.2006, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur le 24 novembre 2006 sous le numéro 4.0042 relative aux tarifs à percevoir sur la confection des fosses;

Considérant que les coûts de la main d'œuvre et du matériel viennent d'augmenter depuis 2006 et que MM. les membres du collège des bourgmestre et échevins proposent d'adapter ces tarifs aux valeurs actuelles;

3, Kierchewee  
L-6850 Manternach  
www.manternach.lu

Considérant l'externalisation du travail de confection des fosses à une société afin de garantir un travail et service professionnel ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

**décide à l'unanimité des voix des membres présents**

d'appliquer les tarifs ci-après:

- confection d'une fosse pour une personne, profondeur de 150-200 cm: **585,00 €**
- confection d'une fosse pour une personne, profondeur de 0-140 cm: **468,00 €**
- confection d'une fosse pour une urne, profondeur de 100 cm: **128,70 €**
- ouverture d'un caveau: **128,70 €**
- ouverture du columbarium (urne): **128,70 €**

demande l'accord nécessaire de l'Autorité Supérieure compétente.

La présente délibération annule et remplace notre décision du 22.09.2006.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

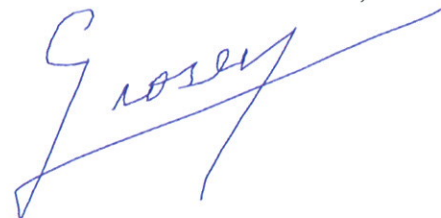
Suivent les signatures.

Pour expédition conforme : Manternach, le 16 avril 2018

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal f.f.,



## AVIS DE PUBLICATION

La résolution suivante du conseil municipal du 7 mars 2018 concernant les **Tarifs à percevoir sur la confection des fosses** a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 12 avril 2018 sous le numéro 824x6879f.

Conformément à l'article 82 de la loi communale 13.12.1988, une copie de ces règlements peut être demandée.

Manternach, le 16 avril 2018

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal f.f.,

